

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 08/01/2026

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 9

Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE****Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration****Séance du 16 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes.

Délibération 2026/01/02 – extrait du registre**CCAS Général : Admission en non-valeur**

Monsieur le président expose les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le Comptable public pour divers motifs : poursuites sans effet, PV de carence...

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de décider de l'admission en non-valeur.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité mentionnés sur l'état transmis par le comptable public « Budget principal » : liste n° 3312800031 d'un montant de 62,97 € (compte 6541) ;

Le président propose :

- d'admettre en non-valeur les créances listées après s'être assuré que le recouvrement ne pourra être obtenu,
- que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'imputation suivante ; au chapitre 65 du budget principal : non-valeurs : article 6541 pour un montant de 62,97 €.
- de mandater le président pour mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS



Affiché le 19/01/2026
Transmis à la sous-préfecture le 19/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 08/01/2026

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par

Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2026/01/03 - extrait du registre
Tableau des emplois du CCAS arrêté au 31/12/2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément aux dispositions du code Général de la fonction publique, le tableau des emplois constitue le document de référence recensant l'ensemble des emplois permanents ouverts au sein du CCAS. Il permet d'assurer la cohérence entre l'organisation des services, les effectifs autorisés et les crédits inscrits au budget.

La présente délibération a pour objet d'actualiser et d'approuver le tableau des emplois du CCAS arrêté Au 31 décembre 2025, afin de tenir compte de la situation réelle des effectifs et de sécuriser juridiquement la gestion des ressources humaines.

Au 31 décembre 2025, la situation globale des emplois du CCAS est la suivante :

- 100 postes ouverts,
- 58 postes pourvus,
- 19 postes vacants.

Les emplois recensés concernent l'ensemble des structures relevant du CCAS, à savoir :

- . Le CCAS général,
- . Le Services aides et d'Accompagnement à domicile (SAAD),
- . L'EHPAD,
- . La Résidence Autonomie
- . Le SSIAD

Tableau des emplois de l'ensemble des services du CCAS

| AU 31/12/2025 | TEMPS TRAVAIL | OUVERT | POURVU | VACANT |
|---|---------------|-----------|-----------|-----------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE SITE BELLEVUE | | | | |
| Attaché principal territorial | 35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif | 35 | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | 2 | 2 | 0 |
| EHPAD | | | | |
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | | | |
| Médecin coordonnateur | 8,75 | 1 | 1 | 0 |
| Psychologue de classe normale | 7,5 | 1 | 1 | 0 |
| Infirmière en soins généraux | 35 | 3 | 3 | 0 |
| Auxiliaire en soins principal 2cl 35 | 35 | 6 | 5 | 1 |
| Aide-soignante cl sup | 35 | 2 | 1 | 1 |
| Aide-soignante cl normale 35 | 35 | 9 | 6 | 3 |
| Agent social principal de 2ème classe | 35 | 2 | 1 | 1 |
| Agent social territorial 35 | 35 | 9 | 4 | 5 |
| Agent social territorial 28 | 28 | 2 | 2 | 0 |
| Agent social territorial 12 | 12 | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Agent de maîtrise | 35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 35 | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 35 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique | 35 | 1 | 0 | 1 |
| Apprenti | 35 | 2 | 0 | 2 |
| TOTAL | | 44 | 25 | 19 |
| RESIDENCE AUTONOMIE | | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique principale de 1ère classe | 35 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique pal 2cl | 35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique | 35 | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Agent social | 35 | 1 | 0 | 1 |
| Agent social principal de 2ème classe | 35 | 1 | 0 | 1 |
| Agent social principal de 2ème classe | 29,33 | 2 | 2 | 0 |
| Psychologue de classe normale | 10 | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | 8 | 3 | 5 |
| SSIAD | | | | |
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | | | |
| Infirmière en soins généraux hors classe | 35 | 1 | 1 | 0 |

| | | | | |
|-------------------------------------|------|---|---|---|
| Aide-soignante de classe supérieure | 35 | 1 | 1 | 0 |
| Aide-soignante de classe supérieure | 31,5 | 1 | 1 | 0 |
| Aide-soignante de classe normale | 35 | 1 | 1 | 0 |
| Aide-soignante de classe normale | 28 | 2 | 2 | 0 |
| Aide-soignante de classe normale | 17,5 | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | 7 | 6 | 1 |

CCAS ADM 2 rue Cayrade

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
|---|----|---|---|---|
| Attaché | 35 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 35 | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 35 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 35 | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 35 | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | 6 | 3 | 3 |

SAAD

| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | | | |
|------------------------------|-------|------------|-----------|-----------|
| Agent social territorial | 27,99 | 5 | 3 | 2 |
| Agent social territorial | 27 | 8 | 3 | 5 |
| Agent social territorial | 25,25 | 1 | 1 | 0 |
| Agent social territorial | 24 | 1 | 1 | 0 |
| Agent social territorial | 23 | 7 | 7 | 0 |
| Agent social territorial | 20,45 | 1 | 1 | 0 |
| Agent social territorial | 19 | 1 | 1 | 0 |
| Agent social territorial | 18 | 2 | 2 | 0 |
| Agent social territorial | 17,2 | 7 | 0 | 7 |
| TOTAL | | 33 | 19 | 14 |
| TOTAL GENERAL | | 100 | 58 | 42 |

Le président propose d'acter le tableau des emplois au 31 décembre 225, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le tableau des emplois au 31 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente du CCAS COM
Marie-Hélène MURAT-GUIANCE
Affiché le 19/01/2026
Transmis à la sous-préfecture le 19/01/2026
(Aveyron)
*
ACTION SOCIALE *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 08/01/2026

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2026/01/04 - extrait du registre

CCAS Général : Autorisation des dépenses d'investissement 2026 à hauteur des crédits

Mr le président explique :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-8 relatif aux dépenses d'investissement,

Comme chaque année, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'ensemble de la section d'investissement de l'exercice 2025 et ce, avant le vote du budget prévisionnel 2025 sur l'ensemble des budgets du CCAS.

Cette autorisation permet au-delà de la fixation des restes à réaliser (dépenses engagées et à réaliser de l'année précédente) de pouvoir permettre d'investir jusqu'au vote du budget 2026.

Mr le président propose :

- ⇒ d'approuver l'autorisation des dépenses d'investissement 2026 à hauteur du quart des crédits 2026.
- ⇒ de charger Mr le président de mettre cette décision en application.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS,

Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE

Affiché le 19/01/2026
Transmis à la sous-préfecture le 19/01/2026

I.a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 08/01/2026

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2026/01/05A - extrait du registre
Annule et remplace - Budget C.C.A.S. 2025 : Décision Modificative N° 2**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Il convient, en conséquence d'annuler la délibération n° 2026/01/02 et de la remplacer par la présente délibération.

À la suite de l'émission d'un titre en 2024 concernant une facture EDF, celui-ci ayant été émis à tort, il convient de procéder à son annulation sur l'exercice 2025.

Cette annulation sera réalisée par l'émission d'un mandat imputé au chapitre 67 – charges exceptionnelles, afin de régulariser l'écriture comptable.

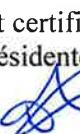
Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2025 aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 67.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits et de créer le chapitre 67 par le biais d'une décision modificative afin d'assurer la sincérité et la régularité budgétaires.

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------|--|-----------|
| DEPENSES | | |
| 012 – 6215 - 020 | Personnel affecté par la commune membre du GFP | -540,00 € |
| 67 – 673 - 020 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 540,00 € |

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité actent la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,


Marie-Hélène
MURAT-GUANCE

Affiché le 20/01/2026
Transmis à la sous-préfecture le 19/01/2026

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 08/01/2026

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par

Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2026/01/06 – extrait du registre

SAAD : création de postes d'agents sociaux à compter du 01/02/2026

Mr le président expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-1, L.313-1 et l.332-8,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois du CCAS arrêté au 31 décembre 2025,

Vu le budget du SAAD du CCAS pour le budget 2026,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du SAAD afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Mr le président propose de créer à compter du 1^{er} février 2026, des emplois permanents au sein du SAAD relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux. Les postes sont créés selon les quotités de temps de travail et ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires territoriaux et le cas échéant, aux agents contractuels, conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Postes à créer

| | | Heures hebdomadaires | Heures mensuelles |
|----------|--------------|-----------------------------|--------------------------|
| 2 poste | agent social | 6,93/35 heures | 30h |
| 1 poste | agent social | 18,46/35 heures | 80h |
| 4 postes | agent social | 30/35 heures | 130h |
| 5 postes | agent social | 32,31/35 heures | 140h |
| 1 poste | agent social | 27,69/35 heures | 120h |
| 1 poste | agent social | 25,38/35 heures | 110h |

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20260116-202601-06-AU
Reçu le 19/01/2026

| | | | |
|----------|--------------|-----------------|----------|
| 2 postes | agent social | 25,01/35 heures | 108,34 h |
| 1 poste | agent social | 24,24/35 heures | 105,00 h |

Les dépenses correspondantes (rémunération et charge sociales) sont prévues au budget du CCAS, exercice 2026, au chapitre 12 « Charges de personnel ».

Mr le président propose de :

- mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2026,
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux recrutements correspondants.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent la présente délibération.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 08/01/2026

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2026/01/07 - extrait du registre

Tarifs SAAD 2026 relative aux financements des heures d'aide à domicile

Vu L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 25 décembre 2025 relatif aux taux d'évaluation des prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 0,86 % au cours de l'année 2026 par rapport à l'année précédente (*pour info l'augmentation de 2025 était de 3,84 %*).

Mr le président propose de fixer l'ensemble des tarifs SAAD (usagers) applicables aux usagers pour les interventions à domicile qui seront applicables du 01/01/2026 au 31/12/2026.

| Service SAAD | Tarifs 2025 | Proposition Tarifs 2026 |
|--|--------------------|--------------------------------|
| 1h d'intervention AD du lundi au samedi | 25,95 € | 26,17 € |
| 1/2h d'intervention AD du lundi au samedi | 13,35 € | 13,46 € |
| 1h d'intervention AD dimanches et jours fériés | 29,49 € | 29,74 € |
| 1/2h d'intervention AD dimanches et jours fériés | 15,57 € | 15,70 € |

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**

**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 08/01/2026
Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymondde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2026/01/08 – extrait du registre

Budget SSIAD 2025 : DM n° 4

Dans le cadre de la seconde partie de campagne budgétaire 2025, l'Agence Régionale de Santé a envoyé un courrier, le 1^{er} décembre 2025, notifiant la décision tarifaire modificative de la dotation globale de soins. (Principalement des Crédits Non Reconductibles).

Le conseil d'administration doit rendre le budget du Service de Soins conforme aux autorisations de crédits de l'ARS afin qu'il devienne exécutoire.

Il convient de corriger le budget et donc de prendre une DM pour augmenter les crédits nécessaires.

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------|-------------------------|-------------|
| DEPENSES | | |
| 011 - 6288 | Autres (formations) | 2 190,00 € |
| 012 - 64111 | Rémunération principale | 8 251,00 € |
| 012 - 64515 | Cotisation CNRACL | 3 378,06 € |
| RECETTES | | |
| 017 - 7311121 | Forfait global de soins | 13 819,06 € |

Le président propose d'acter la décision modification du SSIAD du CCAS.

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte
de la décision modificative du SSIAD du CCAS.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

*Affiché le 19/12/2026
Transmis à la sous-préfecture le 19/12/2026*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

| DEPARTEMENT DE L'AVEYRON | |
|---|-------|
| Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue | |
| ----- | |
| Date convocation : 08/01/2026 | |
| Nbre d'administrateurs : 17 | |
| En exercice... 17 | |
| Présents 9 | |
| Votants..... 9 | |

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes

Délibération n° 2026/01/09 – extrait du registre Résidence Autonomie : Décision Modificative DM 3

Suite à la notification de l'ARS reçue par courriel le 8 décembre 2025, il apparaît nécessaire d'ajuster la dotation soins afin qu'elle soit conforme au montant effectivement attribué par l'Agence.
Il convient de corriger le budget par une DM.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------|--------------------------------------|--|-------------|
| DEPENSES | | | |
| 011 - 6282 | Prestation d'alimentation extérieure | | 15 000,00 € |
| 011 - 6284 | Prestation informatique | | 2 500,00 € |
| 011 - 6288 | Autres | | 5 000,00 € |
| 016 - 61528 | Entretien et réparations | | 2 000,00 € |
| 016 - 61558 | Autres matériels et outillages | | 1 500,00 € |
| 016 - 61561 | Informatique | | 1000,00 € |
| 016 - 61568 | Autres | | 1 000,00 € |
| RECETTES | | | |
| 018 - 6419 | Rembt sur rémunération du personnel | | 2 000,00 € |
| 018- 7085 | Prestations délivrées aux usagers | | 13 000,00 € |
| 018 - 7088 | Autres produits d'activité annexes | | 1 000,00 € |
| 018- 7588 | Autres produits divers de gestion | | 12 000,00 € |

Le président propose de prendre acte de la DM n°3 concernant l'EPRD 2025 de l'EHPAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la décision modification n° 3 d de la Résidence Autonomie.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.



Affiché le 19/01/2026
Transmis à la sous-préfecture le 19/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 08/01/2026

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par

Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2026/01/10 - extrait du registre

Convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de passage de la télégestion fixe en télégestion mobile

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la politique d'action sociale conduite par le Département,

Vu la volonté du Département de moderniser et sécuriser la gestion des prestations d'aide sociale,

Considérant que les prestations d'aide humaine (notamment APA et aide-ménagère) attribuées par le Département, sont mises en œuvre par le SAAD,

Considérant que le Département propose la mise en place d'un dispositif départemental de télégestion fixe et ou de télégestion mobile, en remplacement du système de télédéclaration,

Considérant que ce dispositif vise à améliorer la fiabilité des données, la coordination entre les acteurs et le suivi des prestations,

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements réciproques du Département et du CCAS par une convention,

Mr le président propose :

- D'approuver le principe de la modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale par la mise en place d'un dispositif départemental de télégestion mobile pour l'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD).
- D'approuver la convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale, fixant les conditions et modalités d'installation, de fonctionnement et d'utilisation du dispositif de télégestion mobile, ainsi que les modalités de coordination entre le Département et le CCAS.

- De préciser que le Département assure l'accès à la plateforme départementale de télégestion, son paramétrage, l'assistance technique et le financement des équipements et formations définis dans la convention.
- Le CCAS s'engage à équiper les professionnels intervenants à domicile, à utiliser le dispositif pour la planification, le suivi des heures effectuées et la facturation, et à respecter les règles de gestion définies par le Département.
- De rappeler que les échanges de données réalisés dans le cadre de la télégestion sont strictement limités aux besoins nécessaires à la mise en œuvre des prestations, s'effectuent dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et excluent toute donnée médicale.
- D'accepter le financement départemental prévue par la convention, selon les modalités définies dans l'annexe financière, soit un montant de 7 636,40 € TTC.
- D'accepter le financement à la charge du SAAD, correspondant à 20%, soit un montant de 2 905,70 €.
- D'autoriser Mr le président du CCAS à signer la convention de modernisation de la gestion des prestataires d'aide sociale (technique et financière), ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Marie-Hélène
MURAT-GUANCE

Affiché le 19/01/2026
Transmis à la sous-préfecture le 19/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**

**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 08/01/2026
Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2026/01/11 – extrait du registre

Fixation du tarif du service de portage de repas à domicile – Année 2026

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2025/08/02 relative à la tarification du service de portage de repas à domicile,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de portage de repas à domicile,

Considérant le contexte économique et social et la volonté de maintenir l'accessibilité du service des usagers.

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'ajuster la tarification applicable à compter de l'année 2026,

Mr le président propose :

- D'annuler la délibération n° 2025/08/02 et remplacer par la présente délibération.
- Le tarif du service de portage de repas à domicile est fixé pour l'année 2026 à 11,61 € TTC par repas au lieu de 13,60 € TTC.
- Ce tarif est applicable à compter du 01/01/2026 et restera en vigueur jusqu'à nouvelle délibération.
- Le président et la vice-présidente du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente,

Affiché le 19/01/2026
Transmis à la sous-préfecture le 19/01/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

| |
|--|
| DEPARTEMENT DE L'AVEYRON |
| Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue |
| |
| Date convocation : 08/01/2026 |
| Nbre d'administrateurs : 17 |
| En exercice... 17 |
| Présents 9 |
| Votants..... 9 |

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes

**Délibération n° 2026/01/09A – extrait du registre
Résidence Autonomie : Décision Modificative DM 3**

Afin de pouvoir les dernières factures de l'année 2025, il convient d'augmenter les dépenses sur les groupes 011 et 016 .

Il convient de corriger le budget par une DM.

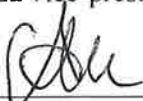
| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------|--------------------------------------|--|-------------|
| DÉPENSES | | | |
| 011 - 6282 | Prestation d'alimentation extérieure | | 15 000,00 € |
| 011 - 6284 | Prestation informatique | | 2 500,00 € |
| 011 - 6288 | Autres | | 5 000,00 € |
| 016 - 61528 | Entretien et réparations | | 2 000,00 € |
| 016 - 61558 | Autres matériels et outillages | | 1 500,00 € |
| 016 - 61561 | Informatique | | 1000,00 € |
| 016 - 61568 | Autres | | 1 000,00 € |
| RECETTES | | | |
| 018 - 6419 | Rembt sur rémunération du personnel | | 2 000,00 € |
| 018- 7085 | Prestations délivrées aux usagers | | 13 000,00 € |
| 018 - 7088 | Autres produits d'activité annexes | | 1 000,00 € |
| 018- 7588 | Autres produits divers de gestion | | 12 000,00 € |

Le président propose de prendre acte de la DM n°3 concernant l'EPRD 2025 de l'EHPAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la décision modification n° 3 d de la Résidence Autonomie.



P/ Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.


Affiché le 21/01/2026
Transmis à la sous-préfecture le 21/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 08/01/2026

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents 9

Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE****Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration****Séance du 16 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes

Délibération n° 2026/01/09B – extrait du registre**Résidence Autonomie : Décision Modificative DM 3**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Il convient d'annuler la délibération n° 2026/01/09 et la délibération n° 2026/01/09A,

Afin de pouvoir les dernières factures de l'année 2025, il convient d'augmenter les dépenses sur les groupes 011 et 016.

Il convient de corriger le budget par une DM.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------|--------------------------------------|--|-------------|
| DÉPENSES | | | |
| 011 - 6282 | Prestation d'alimentation extérieure | | 15 000,00 € |
| 011 - 6284 | Prestation informatique | | 2 500,00 € |
| 011 - 6288 | Autres | | 5 000,00 € |
| 016 - 61528 | Entretien et réparations | | 2 000,00 € |
| 016 - 61558 | Autres matériels et outillages | | 1 500,00 € |
| 016 - 61561 | Informatique | | 1000,00 € |
| 016 - 61568 | Autres | | 1 000,00 € |
| RECETTES | | | |
| 018 - 6419 | Rembt sur rémunération du personnel | | 2 000,00 € |

| | | |
|------------|------------------------------------|-------------|
| 018- 7085 | Prestations délivrées aux usagers | 13 000,00 € |
| 018 - 7088 | Autres produits d'activité annexes | 1 000,00 € |
| 018- 7588 | Autres produits divers de gestion | 12 000,00 € |

Le président propose de prendre acte de la DM n°3 concernant la Résidence Autonomie.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la décision modification n° 3 de la Résidence Autonomie.

Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS.

**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 22/01/2026
Transmis à la sous-préfecture le 22/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

1

CONVENTION DE MODERNISATION DE LA GESTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FIXANT LES MODALITES DE PASSAGE DE LA TELEGESTION FIXE EN TELEGESTION MOBILE

Entre,

Le Département représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA dûment habilité, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° CP/12/12/25/D/001/18 de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2025

**Ici dénommé « Le Département »
d'une part,**

Et le Centre Communal d'Action Sociale de Decazeville représenté par son Président Monsieur François MARTY dûment habilité, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n°2020/03/03 du conseil d'administration en date du 20 juin 2020

**Ici dénommé « Le CCAS SAAD »
d'autre part,**

PREAMBULE

La politique d'action sociale conduite par le Département se décline notamment par l'attribution de prestations en faveur des personnes dont la situation familiale, de dépendance ou de handicap nécessite la mise en place d'interventions en aide humaine directe auprès d'eux. Ces aides en nature ainsi accordées par le Département sont organisées et apportées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces structures, aujourd'hui au nombre d'une vingtaine, œuvrent sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Département, engagé dans une démarche de modernisation et de rationalisation de la gestion des prestations d'aide sociale propose aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de migrer de l'outil de télé-déclaration vers l'installation d'un outil de télégestion. A partir de cet équipement, le Département souhaite structurer le partenariat avec ces services de façon à :

- créer un système d'information partagé,
- optimiser la qualité de la mise en œuvre des prestations servies.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 232-13 autorisant le Département à conclure des conventions notamment avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés portant sur tout ou partie de la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu l'arrêté N°A19S0172 délivrant l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile du 2 août 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} février 2016, déposée le 5 février 2016 et publiée le 16 février 2016; Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, déposée le 6 octobre 2017 et publiée le 16 octobre 2017, Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018 adoptant les règles de gestion applicables par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant en service prestataire et le cas échéant en service mandataire au titre des prestations servies par le Département,

Vu le cadre d'adhésion « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023 dans le département de l'Aveyron » en date du 13 juillet 2023 signé entre Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil Département, dûment habilité, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° CP/22/09/23/D/001/11 et Madame Virginie MAGNANT, directrice de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'installation et de fonctionnement du dispositif départemental de télégestion mobile auprès du CCAS SAAD ainsi que les modalités de la coordination des actions liées aux prestations d'aide sociale départementales, entre le Département et le CCAS SAAD.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'activité soumise à la télégestion du CCAS SAAD, au titre des prestations servies par le Département :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Aide Ménagère au titre de l'aide sociale départementale (AM).

Article 3 : Conditions générales d'installation et d'équipement

Le dispositif départemental de télégestion est installé auprès du CCAS SAAD par la société ARCHE-MC2 titulaire du marché N° 24S014900 passé par le Département.

La bascule du CCAS SAAD du mode Télé-déclaration vers le mode Télétransmission dans le dispositif départemental Domatel comprend :

- la fourniture par le Département de l'accès à la plateforme Domatel
- des interfaces nécessaires côté application métier du SAAD pour échanger des données avec Domatel

- l'acquisition et le financement par le CCAS SAAD :
 - o des téléphones mobiles,
 - o de l'application de télégestion mobile,
 - o des badges et des lecteurs de badges,
- la formation des professionnels conduite par le Groupe Arche MC-2 Domatel du CCAS SAAD à l'utilisation du dispositif départemental de télégestion

Article 4 : Engagements des parties concernant la télégestion

4-1 Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- veiller au bon fonctionnement de la plateforme Domatel (référent télégestion) paramétrée selon ses attentes précisées dans le cadre du marché précité,
- garantir l'accès du CCAS SAAD à la plateforme Domatel et à l'extranet prestataire et à mobiliser l'assistance informatique à cet effet en cas de dysfonctionnement,
- mettre à disposition du CCAS SAAD, les informations qui lui sont utiles et exclusivement des données pour la mise en œuvre des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des bénéficiaires des prestations qu'il attribue, exclusion faite des données médicales.

4-2 Engagements du CCAS SAAD

Le CCAS SAAD s'engage à :

- équiper chaque professionnel intervenant à domicile d'un téléphone mobile doté de l'application de télégestion,
- utiliser le dispositif départemental de télégestion et les données produites pour la planification, les horodatages des heures effectuées, les échanges d'informations, le suivi et les facturations à destination du Département, relatifs à l'ensemble de l'activité au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département, pendant la durée du marché.
- veiller au respect de l'application des règles de gestion définies par le Département applicables aux prestations qu'il attribue, adoptées par délibération de la commission permanente du Département.

4-3 Contrôle par le Département des engagements du CCAS SAAD

Le Département se réserve le droit de procéder à toutes opérations de contrôle sur pièces et sur place visant à vérifier le respect des engagements contractuels du CCAS SAAD.

Article 5 : Création d'un système d'information partagé

La télégestion vise à constituer un moyen d'échange mutuel de données relatives aux heures effectuées par le SAAD dans le cadre de prestations d'A.P.A., d'aide-ménagère entre le Département et le CCAS SAAD et vice-versa. La circulation des informations s'effectue notamment par l'intermédiaire de la plateforme Domatel reliée à chacun des systèmes d'information du Département d'une part et le CCAS SAAD d'autre part.

Article 5-1 : Contenu des échanges de données

Les données échangées se limitent aux besoins nécessaires du CCAS SAAD et du Département pour l'exercice de leurs missions et compétences respectives.

Les échanges de données seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des dispositions prévues par le Règlement Général Européen pour la Protection des Données et la loi Informatique et Libertés e du 6 janvier 1978 modifié.

Le SAAD a l'obligation d'informer le bénéficiaire des échanges d'informations qui seront réalisés avec le Département dans la limite des besoins nécessaires et en précisant les objectifs et les finalités de ces échanges. Le SAAD étant librement choisi par le bénéficiaire, une information relative à ces échanges de données pourra être intégrée au contrat de prestations de service conclu avec le Bénéficiaire.

Article 5-2 : Nature des échanges de données

Les données échangées sont les suivantes :

- pour le Département :
 - les coordonnées des bénéficiaires des prestations (nom, prénom, adresse, N° de téléphone)
 - le type de prestation (APA, AM)
 - la période de validité de la décision
 - la volumétrie horaire mensuelle de l'aide humaine accordée
 - les préconisations d'actions relatives à l'aide humaine
 - les montants accordés
 - le taux de participation
 - les informations de situation agissant sur la mise en œuvre de la prestation (hospitalisation, absence, autre changement de situation, décès, autre)

- pour le CCAS SAAD :
 - les horodatages d'interventions
 - les incidents/anomalies d'horodatages tel que prévu par le paramétrage
 - les informations de situation susceptibles d'agir sur la mise en œuvre de la prestation (arrêt définitif du service rendu, suspension de l'intervention, reprise de l'intervention, hospitalisation, absence, autre changement de situation, décès)
 - les montants facturés au Département

Article 6 : Optimisation de la qualité de mise en œuvre des prestations servies

L'optimisation de la qualité de mise en œuvre des prestations servies par le Département passe par le partage et l'adoption de pratiques professionnelles communes et le développement d'une coordination des actions structurée avec l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant au titre desdites prestations.

Article 6-1 : Règles de gestion

Les pratiques professionnelles communes se traduisent par des règles de gestion adoptées par délibération de la commission permanente du Département identiques et applicables de la même façon par tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Elles sont définies par le Département en application du cadre légal et des dispositions du règlement départemental régissant chaque prestation d'aide sociale.

Elles font l'objet d'un paramétrage dans le dispositif départemental de télégestion, garantissant le respect de leur mise en application.

Article 7 : Dispositions financières

Article 7-1 : Eléments financés par le Département

Le Département finance :

- l'acquisition et l'installation des premiers équipements nécessaires au CCAS SAAD pour la mise en œuvre de la télégestion tels que définis avec chacun des SAAD.
- les frais de formation et d'assistance (sur site ou à distance) à la maîtrise du dispositif départemental de télégestion dans la limite de 2,5 jours ; frais inclus dans la réalisation du marché par voie d'un bon de commande émis par le Département au Groupe Arche MC2.

Le montant total financé par le Département s'élève à 7636,40 € - sept mille six cent trente-six euros et quarante cents.

Tout équipement nouveau et/ou fonctionnalité nouvelle de télégestion non prévu(s) dans la présente convention et non nécessaire à la mise en place du dispositif départemental de télégestion pourront être acquis par le CCAS SAAD et le coût de ces derniers sera entièrement supporté par le CCAS SAAD.

Article 7-2 : Versement

Le montant total financé par le Département sera versé sous la forme d'une subvention.

Le versement de la subvention s'effectue selon les modalités arrêtées dans le règlement budgétaire et financier du département de l'Aveyron.

Article 8 : Reversement

En application du règlement budgétaire et financier, le Département pourra demander au CCAS SAAD le versement total ou partiel de la subvention versée en cas :

- d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- d'absence de mise en œuvre, partielle ou totale, du dispositif départemental de télégestion
- de non respect des dispositions relatives à la communication.

Article 9 : Communication

Pendant la durée de la convention, le CCAS SAAD s'engage à valoriser le partenariat avec le Département lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur le dispositif départemental de télégestion dans le cadre de l'activité de son service. Tous les projets de relations presse portant sur le dispositif départemental de télégestion seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Article 10: Durée

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de la date de sa signature.

Faute par le cocontractant de retourner le présent contrat signé par lui dans un délai maximum de quinze jours ouvrés à compter de sa réception par LRAR, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le Département sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

Article 11 : Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 12 : Résiliation

Article 12-1 – Résiliation pour manquement

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Article 12-2 – Résiliation par l'une ou l'autre des parties

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par l'envoi d'une notification écrite adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative du CCAS SAAD, celui-ci s'engage à rembourser à la totalité des sommes perçues au titre de la subvention.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux

Fait à Rodez, le

Le Président du Département
de l'Aveyron,

Arnaud VIALA

Le Président
du Centre Communal d'Action Sociale
de Decazeville



François MARTY



**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 08/01/2026

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 14 h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Régine Besse, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Joffre Agnès.

Excusés : Lysette Bos, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Couderc Christine, Françoise Mazars.

Absentes : Raymonde Firminhac - Valérie Lapaz, - Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2026/01/01 - extrait du registre

CCAS Général : Application de la fongibilité des crédits « Référentiel M 57 » en 2026

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil d'administration du CCAS de déléguer à Mr le président, la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que :

La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

La vice-présidente propose d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- * 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- * 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- *7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;**
- * 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice- présidente du CCAS,



Affiché le 19/01/2026
Transmis à la sous-préfecture le 19/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>